

**Convocation** du 14 novembre 2024 adressée individuellement à tous les conseillers municipaux pour le 21 novembre 2024.

### **SEANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 Novembre à 20 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de THIMORY, réuni dans le lieu habituel de ses séances,

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs GOISET Magali, FAYARD Marie-Claire, BOURGEOIS Michel, FAUCONNIER Claire, ~~BISSONNET Michaël~~, BOURGEOIS Nathalie, ~~PLAT Sébastien~~, ~~PROCHASSON Marine~~, CUNIN Quentin, PROCHASSON Benoit, SONVEAU Guillaume, VENON Matthieu.

**Absents excusés** : Michaël BISSONNET donne pouvoir à Marie-Claire FAYARD, Sébastien PLAT donne pouvoir à Michel BOURGEOIS, Marine PROCHASSON.

### **Ordre du jour**

1. Choix des entreprises pour le marché public des travaux d'aménagement du centre Bourg
2. Désignation de l'entreprise pour la coordination Sécurité Protection Santé pour les travaux d'aménagement du centre Bourg
3. Autorisation donnée à Mme le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2025
4. Versement d'une subvention exceptionnelle du Budget Principal au Budget Assainissement
5. Questions diverses

**Mme le Maire constate que le quorum est atteint.**

**Mr Michel BOURGEOIS est nommé secrétaire de séance.**

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 octobre 2024 :**

Le compte rendu est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

### **29-2024- Choix des entreprises pour le marché public des travaux d'aménagement du centre Bourg**

Madame Le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer les 2 lots du marché public des travaux d'aménagement du centre Bourg.

Elle rappelle qu'une consultation a été lancée le 27 août 2024 avec réponse au 27 septembre 2024.

Elle présente au Conseil Municipal le récapitulatif des offres pouvant être retenues et qui a été présenté par le Maître d'œuvre, lors de la réunion du 22 octobre 2024.

Considérant les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse du maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 2 abstentions :

- Désigne d'attribuer les lots du marché des travaux d'aménagement du centre Bourg, aux entreprises ci-dessous:

LOTS	LOTS	ENTREPRISES	Montant total HT Tranche ferme
1	Voirie Réseaux Divers	COLAS FRANCE	255 894,75 €
2	Espaces verts - mobilier	IDVERDE	33 854,00 €

- Autorise Madame Le Maire à signer tout acte s'y afférant.

### **30-2024- Désignation de l'entreprise pour la coordination Sécurité Protection Santé pour les travaux d'aménagement du centre Bourg**

Madame le Maire informe l'assemblée que trois entreprises pour la coordination Sécurité Protection Santé pour les travaux d'aménagement du centre Bourg ont été sollicitées, à savoir :

APAVE, QUALICONSULT et SOCOTEC

ENTREPRISES	Mission SPS (Prix HT)	Mission SPS (Prix TTC)
APAVE	1 996,40 €	2 395,68 €
QUALICONSULT	2 500 €	3 000 €
SOCOTEC	2 000 €	2 400 €

Après examen détaillé des propositions, la société SOCOTEC, mieux disante a été retenue pour la mission SPS pour un montant de 2 000 € HT soit un montant TTC de 2 400 €.

### **31-2024- Autorisation donnée à Mme le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2025**

Madame le Maire informe que dans l'attente de l'adoption des budgets 2025, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire :

**Concernant le Budget Principal**, un montant d'investissement à hauteur maximale de :

**-au chapitre 20 : 11 180 € (1/4 de 44 721 €)**

Article 203 « Frais d'études » : 11 180 € (1/4 de 44 721 €)

**-au chapitre 21 : 11 310,50 € (1/4 de 45 242 €)**

Article 212 « Agencements et aménagements de terrains » : 655,50 € (1/4 de 2 622 €)

Article 2135 « Installations générales, agencements » : 5 750 € (1/4 de 23 000 €)

Article 2152 « Installations de voirie » : 1 250 € (1/4 de 5 000 €)

Article 21538 « Autres réseaux » : 1 250 € (1/4 de 5 000 €)

Article 2156 « Matériel et outillage d'incendie et de défense » : 305 € (1/4 de 1 220 €)

Article 2157 « Matériel et outillage technique » : 1 341 € (1/4 de 5 367 €)

Article 2158 « Autres installations, matériel et outillages techniques » : 258 € (1/4 de 1 033 €)

Article 2183 « Matériel informatique » : 500 € (1/4 de 2 000 €)

**-au chapitre 23 : 90 213,25 € (1/4 de 360 853 €)**

Article 231 « Immobilisations corporelles en cours » : 90 213,25 € (1/4 de 360 853 €)

**Concernant le Budget Assainissement, un montant d'investissement à hauteur maximale de :**

**-au chapitre 20 : 1 931,75 € (1/4 de 7 727 €)**

Article 203 « Frais d'études » : 1 931,75 € (1/4 de 7 727 €)

**-au chapitre 21 : 27 500 € (1/4 de 110 000 €)**

Article 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » : 15 000 € (1/4 de 60 000 €)

Article 2158 « Autres installations, matériel et outillages techniques » : 12 500 € (1/4 de 50 000 €)

**-au chapitre 23 : 43 736 € (1/4 de 174 944 €)**

Article 2315 « Installations, matériel et outillages techniques » : 43 736 € (1/4 de 174 944 €)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité et autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente et ce jusqu'au vote des budgets primitifs 2025.

### **32-2024- Versement d'une subvention exceptionnelle du Budget Principal au Budget Assainissement**

Madame le Maire informe que les budgets annexes (assainissement) des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc...).

Les subventions sont interdites sauf aux services de distribution d'eau et d'assainissement dans les communes de moins de 3000 habitants.

La fiabilisation de l'actif a généré une augmentation des dépenses de fonctionnement au travers des annuités d'amortissement des immobilisations.

Le conseil municipal :

Vu l'article L2224-2 du CGCT qui autorise les communes de moins de 3000 habitants à verser des subventions aux services d'eau et d'assainissement,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant la nécessité de recourir au versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide d'attribuer au budget annexe assainissement, une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 10 000 €

-dit que la subvention sera inscrite **en dépenses à l'article 657361** « Subventions à caractère industriel et commercial aux budgets annexes » du budget principal **en recettes à l'article 7741** « Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement » du budget annexe de l'assainissement.

### **Questions et informations diverses**

Les Guirlandes ont été réparées par nos agents, la plaque de cocher a été posée sur le bar.

Pose des Guirlandes le 27 Novembre par l'entreprise BPV ENERGIE.

Nettoyage des caniveaux le Jeudi 28 Novembre par l'entreprise MEYER.

Projet de nettoyage sur l'année 2025 en deux passes grattages et aspirations.

En attente du devis.

Accord de principe du conseil municipal pour que le conseiller Quentin CUNIN récupère les garages de la maison Mugniot.

Le 7 Décembre Spectacle des Enfants.

Le 8 Décembre repas des Anciens.

Le 19 décembre à 18h30 : réunion publique des travaux à la salle.

Le 11 Janvier les VŒUX 2025 à 11h.

**Fin de séance : 23 h 10**

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : A confirmer Jeudi 10 décembre 2024 à 20H**

**Séance close.**

Fait et délibéré, les ans, mois et jour susdits.

Et ont signé, les membres présents.